

**mazars**

61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

**acl.**

21, rue du General Foy – 75008 Paris

## **NETGEM SA**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2021

#### **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX  
COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
Capital de 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

#### **ACEFI CL**

SIEGE SOCIAL : 21, RUE DU GENERAL FOY – 75008 PARIS  
TEL : +33 (0) 1 47 27 17 37 – FAX : + 33 (0) 1 47 27 59 53  
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL de 300 000 EUROS – RCS PARIS B 350 044 392

## NETGEM SA

Société anonyme au capital de 6 144 211,80 €  
Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 PARIS  
RCS 408 024 578 R.C.S. NANTERRE

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la société Vitis SAS**

Personne concernée : Monsieur Joseph Haddad (Président du conseil d'administration) et Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général)

#### Nature et objet

Souscription à une obligation remboursable en actions de la société Vitis SAS à hauteur de 2,4 millions d'euros (sur une émission totale de 4,8 millions d'euros co-souscrite avec la Caisse des Dépôts et Consignation) afin de financer le développement de l'activité de la société Vitis SAS dans le cadre notamment du Plan France Très Haut Débit sur l'ensemble des Réseaux d'Intérêt Public, de la diversification de ses canaux de vente, de la promotion de la marque VIDEOFUTUR et de l'évolution de son offre.

#### Modalités

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 janvier 2020 et conclue le 25 février 2020 avec la société Vitis SAS et la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités et conditions suivantes :

- Montant de l'obligation souscrite par la Société : 2,4 millions d'euros,
- Rémunération : intérêt annuel de 4,5% payable au plus tard le 31 janvier suivant la clôture de chaque exercice social,
- Intérêts de retard au taux annuel de 3%,
- Date d'échéance : 31 mars 2021,
- Remboursement : 163.376 actions ordinaires de la société Vitis.

Au cours de l'exercice écoulé, le compte courant 'associé de la société a été crédité de 93 900 euros, somme correspondant aux intérêts dus au titre de l'année calendaire 2020, et l'obligation à été intégralement remboursée en actions ordinaires de la société VITIS à la date d'échéances. La société doit pourvoir 27 000 euros d'intérêts au titre de l'année calendaire 2021.

### **Avec la société Vitis SAS**

Personne concernée : Monsieur Joseph Haddad (Président du conseil d'administration) et Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général)

#### Nature et objet

Convention de garantie d'actif-passif

### Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 mars 2019, a autorisé la conclusion de la convention conclue le 14 mai 2019 dans le cadre de l'apport de l'activité Plateforme Multiscreen par la Société à la Société Vitis SAS.

La convention conclue entre les deux sociétés comporte les garanties usuelles en pareilles circonstances, à savoir notamment celles portant sur les risques, les litiges, les comptes (bilan d'apport), la consistance de l'activité ou la propriété intellectuelle.

Ces garanties sont assorties de limites tel qu'un seuil minimal par évènement indemnisé, une franchise globale et un plafond. Les garanties relatives aux ressources humaines font toutefois l'objet d'une indemnisation spécifique déplafonnée, sans seuil minimum individuel ni franchise.

Ces garanties sont limitées à une durée de 18 mois à compter de la réalisation de l'opération à l'exception des risques fiscaux et sociaux pour lesquels la durée correspond aux durées de prescription légale.

Aucune procédure d'indemnisation n'a été déclenchée au titre de la convention.

### **Avec la société Fast Forward SAS**

Personne concernée : Monsieur Olivier Guillaumin, dirigeant commun.

### Nature et objet

Fournitures de prestations de conseil sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

### Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 octobre 2009 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois.

La convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 50 000 euros.

Le montant facturé ou restant à facturer au titre de l'exercice 2021 par la société Fast Forward SAS s'établit à 25 000 euros hors taxes.

**a) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Néant

Les Commissaires aux comptes

Mazars

ACEFI CL

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Fait à Paris, le 22 avril 2022

DocuSigned by:  
*Julien Madile*  
90515ED1C51A47C...

DocuSigned by:  
*MATTHEU MORTKOWITCH*  
C95FE8A18D004BF...

Julien Madile

Matthieu Mortkowitch